

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation des installations du camping et de garantir la quiétude, la sécurité et l'hygiène de tous les occupants. Tout campeur séjournant sur le terrain de camping est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement.

1. Conditions d'admission et de séjour

1. **Admission** : L'accès au camping est réservé aux personnes ayant été autorisées par la direction. Lors de leur arrivée, les campeurs doivent se présenter à l'accueil pour s'enregistrer et s'acquitter des formalités nécessaires (pièce d'identité, paiement).
2. **Enregistrement** : Chaque campeur, y compris les visiteurs, doit être enregistré auprès de la direction. Les numéros de téléphone d'urgence et les adresses postales peuvent être demandées.
3. **Durée du séjour** : La période de location est celle indiquée sur le contrat de réservation. Tout départ anticipé ou arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.
4. **Visiteurs** : Les visiteurs sont autorisés après accord de la direction, ils sont sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils doivent impérativement se présenter à l'accueil, laisser leur véhicule sur le parking extérieur du camping et s'acquitter d'une redevance journalière s'il y en a une. Leur présence est limitée à la journée.
5. **Horaires d'arrivée et de départ** :
 - o **Pour les emplacements (tentes, caravanes, camping-cars)** : Les arrivées se font à partir de 14h00 et les départs doivent être effectués avant 12h00.
 - o **Pour les mobil-homes et hébergements locatifs** : Les arrivées se font à partir de 14h00 et les départs doivent être effectués avant 11h00. Le rendez-vous pour l'état des lieux de départ doit être pris avec la réception la veille du jour de départ.
 - o Tout départ après l'heure limite pourra entraîner la facturation d'une demi-journée supplémentaire.

2. Installation des campeurs

1. **Emplacements** : Les campeurs doivent s'installer sur l'emplacement qui leur a été attribué par la direction. Toute modification d'emplacement doit être préalablement autorisée.
2. **Véhicules** : Un seul véhicule par emplacement est autorisé. Les véhicules supplémentaires doivent être stationnés sur le parking extérieur du camping. La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du terrain de camping.
 - **Circulation des véhicules** : La circulation des véhicules motorisés est autorisée uniquement entre 8h00 et 22h00. (7h00-23h00 sur juillet et août). En dehors de ces heures, les véhicules doivent rester sur le parking extérieur du camping.
3. **Équipements** : Les tentes, caravanes et camping-cars doivent être installés de manière à ne pas gêner la circulation ni l'accès aux autres emplacements et équipements. Les emplacements doivent être tenus propres et rangés.

3. Tenue et respect des installations

1. **Propreté** : Chaque campeur est responsable de la propreté de son emplacement et des abords. Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs situés à l'entrée du parking extérieur. Le respect du tri sélectif est obligatoire, informations à la réception.
2. **Sanitaires** : Les sanitaires doivent être laissés en parfait état de propreté après utilisation.
3. **Eau et électricité** : L'eau potable est une ressource précieuse. Son utilisation doit être raisonnée. Les branchements électriques doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Tout branchement pour recharge de véhicule à moteur électrique est strictement interdit sur les emplacements ou depuis les mobil home.

4. **Plantes et fleurs** : Il est interdit d'endommager les plantes, arbustes et fleurs. Les dégradations seront facturées à leurs auteurs.

4. Sécurité

1. **Incendie** : L'usage des barbecues est strictement interdit sur toute l'emprise du camping ainsi que l'utilisation de tout appareil à flamme. Les feux de camp sont strictement interdits, les mégots de cigarette ne doivent pas être jetés au sol. La plus grande vigilance est exigée face aux risques d'incendie.
2. **Piscine** : L'accès à la piscine est soumis aux règles affichées à l'entrée de celle-ci (horaires, hygiène, enfants sous surveillance).
 - o **Utilisation de la piscine** : La piscine est exclusivement réservée à la clientèle du camping. Le port du maillot de bain est obligatoire à l'exclusion du port de tout autre vêtement (shorts, caleçons vêtements, robe de bain etc...). Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture, des boissons ou des récipients en verre dans l'enceinte de la piscine. La piscine n'est pas surveillée ; les enfants doivent impérativement être accompagnés et sous la surveillance constante d'un adulte responsable. En haute saison, l'accès à la piscine est subordonné au port du bracelet remis par la réception et porté au poignet pour pénétrer dans l'enceinte de la piscine.
 - o **Maillots et shorts de bains obligatoire** à l'exclusion de tout autre ~~vêtement~~.
3. **Enfants** : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ils doivent être accompagnés aux sanitaires, à la piscine et au trampoline.
4. **Vols** : La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets personnels sur les terrains de camping. ~~Il est recommandé de ne pas prendre de bain à l'extérieur de tout autre vêtement~~.
5. **Port du bracelet obligatoire** sur les mois de juillet et août et sur certaines périodes de très forte affluence. Ce bracelet vous sera remis à l'arrivée et devra être porté au poignet durant votre ~~sejour~~.

5. Tranquillité et respect de l'environnement

- 
1. **Bruit** : Le silence est de rigueur entre 22h00 et 8h00. Durant la journée, toute nuisance sonore excessive est interdite. Les appareils sonores doivent être utilisés de manière discrète.
 2. **Animaux** : Les animaux domestiques sont admis sous certaines conditions (vaccinations à jour, tenus en laisse, ramassage des déjections). Leur présence est interdite dans les sanitaires et les aires de jeux. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls sur l'emplacement.
 3. **Environnement** : Respectez la faune et la flore. Ne jetez rien dans la nature.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. Les tarifs et plans du camping sont également disponibles à l'accueil.

7. Infractions et départ

1. **Non-respect du règlement** : Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion immédiate du camping, sans remboursement.
2. **Départ** : Au moment du départ, les emplacements doivent être laissés propres et libres de tout déchet. Le solde du séjour doit être réglé à l'accueil avant toute sortie définitive. 🧑🏻👉🏻

La direction vous souhaite un agréable séjour au sein de notre camping.